



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
26 FEVRIER 2025**

**ACQUISITION DE L'EX-CHAPELLE POLONAISE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Valérie PETIT, Maire, en suite de la convocation déposée au domicile des élus, le 20 février 2025 et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

**Etaient présents** : Tous les Conseillers en exercice, à l'exception de :

Madame Naïma BENBRAHIM, absente non excusée

Madame Evelyne DUGARDIN qui donne procuration à Madame Géraldine MUSZYNSKI

Monsieur Mustapha HABBOUR qui donne procuration à Monsieur Bertrand FAUQUEMBERGUE

Monsieur David MINNE qui donne procuration à Monsieur Grégory HAGE

Madame Paulette DUQUENOY qui donne procuration à Madame Malika BENGRIBA

Monsieur Sylvain DUGARDIN qui donne procuration à Madame Corinne LEFEBVRE

Madame Clarisse KACZMAREK qui donne procuration à Monsieur Christophe CAUX

Monsieur Youssef BOUYA qui donne procuration à Madame Aurore FERNANDEZ

**Le nombre de présents est de 19, le nombre de votants 26 dont 7 procurations**

Madame Géraldine MUSZYNSKI est nommée Secrétaire de Séance.

Madame le Maire expose au Conseil que l'ex-chapelle sise Impasse Pantigny est mise en vente par le diocèse. Ledit bien est situé en toute proximité de l'école Dolto et à proximité des services municipaux comme le centre socio-éducatif Gino Sanna et les services techniques. (Cf plan annexé)

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Suite à une estimation effectuée par notaire et aux négociations menées, le montant de 130 000 € est ramené à 88 000 € hors frais.

Il est précisé qu'il sera procédé à l'inscription au budget 2025 et que Maître Dartois, sise à Carvin, sera chargée de l'acquisition.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
26 FEVRIER 2025**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition du bien dans les conditions susmentionnées et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

**Décision du Conseil Municipal** : Voté à la majorité (19 Pour – 7 contre)

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme

Le Maire,

Valérie PETIT